

CONSEIL SUPERIEUR
DE LA COMMUNICATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES ETUDE ET DES PROGRAMME

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

**RAPPORT TRIMESTRIEL D'OBSERVATION DES MEDIAS
(Janvier-février-mars 2011)**

Avril 2011

SOMMAIRE

Introduction et approche méthodologique

I. L'Observation

I.1 Au niveau des médias audiovisuels

I.2. Au niveau de la presse écrite

II. L'Appréciation critique des observations

II.1 Au niveau de l'audiovisuel

II.2 Au niveau de la presse Ecrite

Conclusion et recommandation

INTRODUCTION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

Dans le but de rendre compte de l'état de fonctionnement des médias et conformément à ses missions, le Conseil Supérieur de la Communication procède régulièrement à l'observation du contenu des médias. Cette observation qui concerne les médias audiovisuels et la presse écrite est faite suivant une grille de lecture basée sur les textes juridiques régissant le secteur des médias ainsi que sur les règles d'éthique et de déontologie. Les centres d'intérêt dégagés pour le monitoring de la presse écrite et des médias audiovisuels sont les suivants :

- le respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information ;
- le respect de la loi, de l'éthique et de la déontologie ;

L'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information se fonde sur l'esprit de l'article 31 du code de l'information qui stipule : « *Les partis et organisations politiques ont une stricte égalité d'accès aux organes nationaux publics de presse écrite, de radiodiffusion sonore et télévisuelle* ». En effet, les médias publics, du fait de leur nature juridique, sont soumis aux principes qui gouvernent le service public dont celui de l'égalité.

La traduction du principe d'égalité devant le service public en principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information est une exigence de la démocratie.

Ce principe fondamental, à l'instar des autres paramètres de la régulation, fait l'objet d'un contrôle quotidien au niveau de l'instance de régulation et est périodiquement sanctionné par un rapport.

L'observation relative au pluralisme et à l'équilibre de l'information, au niveau de l'audiovisuel concerne la Radiodiffusion télévision du Burkina (RTB) et la télévision privée Canal3.

Pour ce qui est de la presse écrite, ce volet concerne douze (12) journaux à savoir les cinq quotidiens que sont *Sidwaya*, *L'Observateur Paalga*, *Le Pays*, *L'Express du Faso* et *Le Quotidien* ainsi que les hebdomadaires *Bendré*, *L'Hebdo du Burkina*, *L'Indépendant*, *Le Journal du Jeudi (JJ)*, *L'Opinion*, *San Finna* et les bimensuels *l'Evénement* et *Le Reporter*.

Le choix de cet échantillon pour l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information est lié à un certain nombre de contraintes.

La méthodologie pour l'observation du pluralisme et de l'équilibre de l'information diffère suivant qu'il s'agit des médias audiovisuels ou de la presse écrite.

Au niveau des médias audiovisuels, cette observation s'est déroulée en trois phases :

- une première phase a consisté à identifier dans les grilles de programmes des médias soumis à l'observation, les émissions susceptibles de contenir des informations politiques.
- la deuxième phase a consisté en l'enregistrement des émissions identifiées dans les grilles de programmes.
- la troisième phase est celle de l'écoute et/ou du visionnage qui permet de déterminer l'événement et les acteurs ayant bénéficié de temps d'antenne et/ou de parole, et de les consigner dans des tableaux statistiques.

La sommation des statistiques de temps d'antenne et de parole offre des agrégats qui permettent d'apprécier l'équilibre et le pluralisme de l'information.

Traditionnellement, cet équilibre était apprécié sur la base des temps d'antenne et de parole affectés à trois principaux acteurs par les médias. Il s'agit de la règle des trois tiers. Les trois principaux acteurs étant :

- le gouvernement
- la majorité
- et l'opposition.

L'application de la règle des 3/3 (ou des 4/4 vers laquelle l'on tend) n'a pas toujours une grande signification politique en Afrique en raison de spécificités diverses tenant à la configuration même des démocraties pour la plupart émergentes.

Dans un tel contexte, le pluralisme et l'équilibre de l'information doivent se mesurer à l'effort d'impartialité que font les médias pour traduire toutes les opinions émanant des partis politiques et des autres acteurs de la vie nationale.

Compte tenu de la configuration de la classe politique nationale et du rôle de plus en plus actif que prend la société civile dans notre pays, ces paramètres traditionnels ont été élagués. Ainsi, l'étude d'observation prend-elle en compte, outre l'Assemblée Nationale et la société civile, les autres composantes (institutions républicaines) rangées dans la rubrique « autres institutions »,

pour donner, dans la période de référence, une vue globale de la couverture médiatique des activités de tous les principaux acteurs de la vie nationale.

Au niveau de la presse écrite, le monitoring a consisté en l'appréciation d'une part du traitement par celle-ci de l'information en rapport avec les partis politiques et d'autre part à l'évaluation du respect des règles d'éthique et de déontologie.

Les critères du pluralisme et de l'équilibre de l'information sont déterminés en fonction de deux indicateurs. Le premier est le nombre de partis ou formations politiques ayant bénéficié des colonnes. Le second est le **nombre de pages occupées** et le **nombre d'images attribuées**. L'appréciation, ne tient pas compte des disparités (formelles ou de fond) qui existent entre ces organes qui en tout état de cause exercent un rôle d'intérêt général.

Contrairement à l'audiovisuel où les composantes comme la société civile, le gouvernement et les autres institutions sont prises en compte dans le contrôle du respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information, au niveau de la presse écrite l'évaluation du respect du principe ci-dessus mentionné ne concerne que les partis ou formations politiques.

Le contrôle du respect de la loi et de la déontologie a consisté à répertorier les cas de manquements contenus dans l'ensemble des journaux disponibles à l'institution. La grille de lecture est faite essentiellement en fonction des dispositions des codes de l'information, de la publicité et de la charte des journalistes du Burkina. Le présent rapport s'articule autour de deux grands axes que sont : le résultat des observations sur le pluralisme et l'équilibre de l'information (I) et l'appréciation des résultats de l'ensemble des observations (II).

A - Du résultat de l'observation sur le pluralisme et l'équilibre de l'information

I - Au niveau des médias audiovisuels

I - 1 - Au niveau des médias audiovisuels publics (RTB)

ACTEURS	TB		RB		RTB		% TA
	TA	TP	TA	TP	TA	TP	
PRESIDENCE	02H 33' 02''	01H 05' 45''	05H 27' 12''	02H 08' 06''	08H 00' 14''	03H 13' 51''	15,48

GOUVERNEMENT	13H 35' 31''	06H 02' 19''	17H 28' 10''	08H 13' 08''	31H 03' 41''	14H 15' 27''	60,07
ASSEMBLEE NATIONALE	01H 27' 31''	59' 31''	01H 37' 04''	47' 37''	03H 04' 35''	01H 47' 08''	05,95
INSTITUTIONS REPUBLICAINES	-	-	01H 08' 38''	21' 54''	01H 08' 38''	21' 54''	02,21
SOCIETE CIVILE	10' 31''	09' 22''	03H 30' 41''	01H 15' 48''	03H 41' 12''	01H 25' 10''	07,13
CFP	-	-	13' 40''	06' 49''	13' 40''	06' 49''	0,44
CDP	48' 28''	18' 18''	36' 35''	16' 38''	01H 25' 03''	34' 56''	02,74
UNIR/PS	-	-	16' 31''	07' 39''	16' 31''	07' 39''	0,53
GP / CFR	10' 22''	03' 38''	11' 39''	03' 02''	22' 01''	06' 40''	0,71
UPC	10' 28''	03' 42''	17' 49''	06' 39''	28' 17''	10' 21''	0,91
ADF / RDA	20' 23''	08' 46''	10' 47''	02' 44''	31' 10''	11' 30''	01
UPR	04' 08''	01' 06''	-	-	04' 08''	01' 06''	0,13
UNDD	04' 33''	02' 06''	-	-	04' 33''	02' 06''	0,15
GP / ADJ	10' 23''	04' 25''	08' 52''	-	19' 15''	04' 25''	0,62
AMP	-	-	03' 49''	02' 45''	03' 49''	02' 45''	0,12
Chef de file de l'opposition	03' 00''	-	19' 44''	13' 26''	22' 44''	13' 26''	0,73

PAI	-	-	08' 51''	06' 16''	08' 51''	06' 16''	0,29
MPS / PF	-	-	04' 31''	04' 31''	04' 31''	04' 31''	0,15
RDEBF	03' 12''	01' 46''	09' 11''	04' 02''	12' 23''	05' 48''	0,40
RPN	07' 02''	02' 52''	-	-	07' 02''	02' 52''	0,23
TOTAL GENERAL	19H 48' 34''	09H 03' 36''	31H 53' 44''	14H 01' 04''	51H 42' 18''	23H 06' 40''	100

NB1 : TA : Temps d'Antenne

TP : Temps de Parole

NB2 : Les statistiques ci-dessus n'intègrent pas les données du mois de mars de la Télévision du Burkina qui n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration du rapport pour des raisons techniques.

I - 2- Au niveau de la télévision privée CANAL3

ACTEURS POLITIQUES	TA	TP	% TA
Présidence du Faso	2h 31' 40''	01h 18' 12''	06,68
Gouvernement	06h 39' 06''	03h 42' 02''	17,59
Assemblée Nationale	17' 48''	15' 12''	0,78
Autres Institutions Républicaines	01h 24' 50''	01h 05' 31''	03,74
Société civile	14h 10' 30''	08h 51' 31''	37,48
CFP	08' 55''	06' 39''	0,39
Chef de file de l'opposition	50' 44''	36' 50''	02,24
UNDD	35' 40''	22' 05''	01,57
UNIR/PS	32' 36''	24' 42''	01,44
UPC	51' 16''	28' 41''	02,26
PNUD	11' 46''	10' 52''	0,52
PIB	18' 26''	12' 06''	0,81
CDP	38' 57''	24' 45''	01,72

RDEBF	04h 19' 46''	02h 46' 01''	11,45
CNPB	03h 17' 31''	01h 53' 53''	08,70
GP / ADJ	33' 23''	22' 53''	01,47
ADF / RDA	07' 03''	04' 18''	0,31
PAI	15' 49''	10' 19''	0,70
MPS / PF	03' 26''	03' 26''	0,15
TOTAL	37h 49' 12''	23h 19' 58''	100

II – Au niveau de la presse écrite

II – 1 – Au niveau des quotidiens

A.P \ O.P	<i>Sidwaya</i>				<i>Le Pays</i>				<i>L'Observateur Paalga</i>			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%
ADF/RDA	2 ¾	9.32	10	12.98	2 ½	5.78	7	8.13	3 ½	8.97	5	8.06
ADJ	1 ½	5.08	6	7.79	1 ¾	4.04	5	5.81	1 ½	3.84	1	1.61
CDP	8 ½	28.81	22	28.57	7	16.18	15	17.44	5 ¼	13.46	8	12.90
CFD-B	1/2	1.69	0	---	----	---	----	----	---	----	---	----
CFK	----	----	----	---	1	2.31	3	3.48	---	----	---	---
CFP	1/2	1.69	0	---	¾	1.73	0	----	1	2.56	0	0
CFPC	¾	2.54	0	----	---	---	----	---	1	2.56	3	4.83
CFR	---	----	----	---	----	---	----	----	1/2	1.28	1	1.61
CFR	¾	2.54	2	2.59	---	---	----	----	---	---	---	---
CNPB	1/2	1.69	4	5.19	1 ½	3.46	1	1.16	---	---	---	---
FFS	----	----	----	---	1	2.31	0	----	--	---	---	---
G 14	----	---	----	----	---	---	----	----	1	2.56	0	0
PAI	¼	0.84	1	3.38	2 ¼	5.20	3	3.48	2	5.12	6	9.67
PAREN	----	---	---	---	1	2.31	0	---	1/2	1.28	4	6.45
PDP/PS	----	--	---	---	¾	1.73	1	1.16	1/2	1.28	0	0
PDS	1/2	1.69	1	3.38	¾	1.73	1	1.16	0		0	0
PIB	¼	0.84	1	3.38	¼	0.57	1	1.16	1 ¾	4.48	2	3.22
PPD	1/2	1.69	0		¾	1.73	0	----	---	----	---	---
PSR	---	---	---	----	---	----	----	----	1	2.56	0	0

RDEBF	3/4	2.54	3	3.89	2 ½	5.78	7	8.13	2	5.12	5	8.06
RDS	---	--	----	---	1	2.31	4	4.65	0		0	0
RPF	3/4	2.54	0	---	3/4	1.73	0	----	1 ½	3.84	1	1.61
RPN	1	3.38	0	---	---	---	---	---	---	----	--	---
UDD	1 ½	5.08	0	---	2 ¼	5.20	0	----	1	2.56	0	0
UFP	1/4	0.84	0	---	---	----	---	----	-----	--	---	---
UNDD	2	6.77	8	10.38	6	13.87	11	12.79	3	7.69	6	9.67
UNIR/PS	2 ¾	9.32	9	11.68	5 ¼	12.13	7	8.13	3 ½	8.97	10	16.12
UPC	2 ½	8.47	7	9.09	4 ¾	10.98	16	18.60	7 ½	19.20	15	24.19
UPR	1 ¼	4.23	2	2.59	1 ½	3.46	4	4.65	1	2.56	1	1.61
TOTAL	29 ½	100	77	100	43.25	100	86	100	39	100	62	100

I - 1 - Au niveau des quotidiens (suite)

A. P \ O.P	L'Express du Faso				Le Quotidien			
	NP	%	NI	%	NP	%	NI	%
ADF/RDA	----	----	---	---	1	10.81	0	0
ADJ	0	0	0	--	1	10.81	3	27.27
ADR	1	17.39	0	----	---	----	---	---
CDP	2	34.78	6	40	2	21.62	0	0
CFR	---	---	----	---	1	10.81	3	27.27
CNPB	1	17.39	4	26.66	---	---	---	---
PAI	3/4	13.04	2	13.33	----	---	----	---
UFP	1 ½	26.08	0	0	0	0	0	0
UNDD	0	0	0	0	3 ¼	35.13	5	45.45
UPC	1/2	8.69	3	20	----	---	---	---
TOTAL	5 ¾	100	15	100	9 ¼	100	11	100

➤ Tableau statistique du nombre de pages et d'images publiées pour le compte de chaque acteur politique

NB : O. P : Organes de Presse ; N. P : Nombre de Pages ; N. I : Nombre d'Images ; A.P Acteurs Politiques ; % : pourcentage

I - 2 - Au niveau des périodiques

O. P A. P	Bendré				Journal du Jeudi (JJ)				L'Hebdo				L'Indépendant			
	N P	%	N I	%	N P	%	N I	%	N P	%	N.I	%	N.P	%	N. I	%
CDP	1/4	25	00		---	---	---	---	1/2	25	01	100	---	---	---	---
CFD/B	---	---	---	---	---	---	---	---	1 ½	75	00	00	---	---	---	---
GP / ADJ	1/4	25	01	33,33	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
PAI	1/4	25	01	33,33	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
UPC	1/4	25	01	33,33	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
Total	01	100	03	100	00	00	00	00	02	100	01	100	00	00	00	00

O. P A. P	L'Opinion				San Finna				L'Événement				Le Reporter			
	N P	%	N I	%	N P	%	N I	%	N P	%	N.I	%	NP	%	NI	%
ADF/RDA	---	---	---	---	---	---	---	---	1/4	16,16	01	25	---	---	---	---
CDP	3 1/4	54,16	08	61,53	1/2	12,50	00	00	00	00	---	---	---	---	---	---
GP/ADJ	---	---	---	---	1/2	12,50	01	11,11	00	00	---	--	---	---	---	---
L'Autre	01	16,66	01	7,69	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Burkina																
RDEBF	1/2	8,33	02	15,38	1/2	12,50	01	11,11	---		---	---	---	---	---	---
UNDD	1/2	8,33	00	---	2 1/2	62,5	07	77,77	1/2	33,33	01	25	---	---	---	---
UNIR/PS	1/2	8,33	01	7,69	---	---	---	---	1/2	33,33	01	25	---	---	---	---
UPC	1/4	4,16	01	7,69					1/4	16,16	01	25	---	---	---	---
Total	06	100	13	100	04	100	09	100	1 1/2		04	100	---	---	---	---

NB : O. P : Organes de Presse ; N. P : Nombre de Pages ; N. I : Nombre d'Images ; A.P Acteurs Politiques ; % : pourcentage

B - Appréciation générale des résultats d'observation

I. Au niveau de l'audiovisuel

I – 1- De l'état du pluralisme et de l'équilibre de l'information

❖ Au niveau des médias audiovisuels publics

Au cours du premier trimestre 2011, les médias audiovisuels publics ont accordé 51H42'18" de temps d'antenne et 23H06'40" de temps de parole aux événements politiques contre 55H 05' 37" de temps d'antenne en 2010. Vingt (20) acteurs de la vie socio-politique nationale, dont quinze (15) partis politiques ou regroupements de partis politiques, ont vu leurs activités couvertes. Les temps d'antenne octroyés aux différents acteurs varient de 31h 03' 41" à 03' 49". Ainsi, les statistiques ci-dessus permettent de faire le classement suivant :

- Le gouvernement demeure le premier acteur de la vie politique nationale avec un temps d'antenne de 31h 03' 41" soit 60,07 % du temps d'antenne global.
- La Présidence du Faso avec 08h 00' 14" de temps d'antenne soit 15,48 % du temps d'antenne global occupe la deuxième place ;
- Viennent ensuite les partis politiques ou regroupements de partis politiques avec un temps d'antenne de 03h 43' 58". En effet, pour ce trimestre, quinze (15) partis ont bénéficié de temps d'antenne à travers leurs activités. Il s'agit : du CFP, du CDP, de l'UNIR/PS, du GP / CFR, du GP/ ADJ, du Chef de file de l'Opposition, de l'ADF / RDA, de l'UNDD, de l'UPC, de l'AMP, de l'UPR, du PAI, du MPS/PF, du RDEBF et du RPN.

Suivent enfin dans l'ordre :

- La Société Civile avec 03h 41' 12" de temps d'antenne ;
- L'Assemblée Nationale avec 03H 04' 35" de temps d'antenne;
- Les Autres Institutions viennent en dernière position avec 01h 08' 12" de temps d'antenne.

Comme à l'accoutumée, pour ce trimestre, le déséquilibre dans le traitement de l'information politique institutionnelle est constaté en faveur de l'exécutif (Gouvernement et Présidence du Faso) qui occupe plus de 75% du volume horaire global.

Au niveau des partis politiques, le déséquilibre est en faveur du parti au pouvoir le CDP. En effet, sur un volume horaire global de 03h 43' 58" accordé aux partis politiques, ce parti

bénéficie à lui seul de 01h 25' 03" soit le tiers du temps d'antenne total obtenu par les partis politiques. Les autres partis qui viennent en deuxième position sont l'UPC et l'ADF/RDA avec moins de 30 mn de temps d'antenne.

❖ Au niveau de Canal 3

La télévision Canal3 a, au cours de ce premier trimestre, consacré 37 h 49'12" à la couverture des événements politiques. Ce volume horaire est nettement au-dessus de celui de 2010 à la même période qui était de 16h 14' 33". Ce temps d'antenne a été octroyé à 19 acteurs dont 14 partis ou formations politiques.

L'analyse du tableau statistique ci-dessus produit permet de constater que :

- Au niveau de la chaîne privée, c'est la Société civile qui occupe le plus grand volume de temps d'antenne avec 14h 10' 30" soit 37,48 % du volume global.
- Elle est suivie des partis ou formations politiques qui obtiennent 12h44'38' soit 33,79% des temps d'antenne.
- Vient ensuite, l'exécutif (la Présidence et le Gouvernement), qui obtient 09h 10' 46" de temps d'antenne soit 24,27% du volume horaire total.

Après l'exécutif suivent:

- Les Autres Institutions Républicaines qui ferment la marche avec 01H 24' 50" de TA soit 3,74% du temps d'antenne global.

Au niveau de cette chaîne, on note un équilibre de l'information entre les différentes catégories d'acteurs car mis à part la catégorie Institutions, tous les autres ont bénéficié d'un volume horaire plus ou moins égal. Toutefois, le déséquilibre dans le traitement de l'information politique est constaté dans la prise en compte des partis politiques de manière individuelle. En effet, on peut aisément remarquer que les partis comme le RDEBF et la CNPB ont bénéficié de larges temps d'antenne allant à environ 4 heures alors qu'aucun de leurs adversaires n'a atteint une heure de temps voire 10 mn pour certains.

I – 2 - Appréciation du contenu des programmes de certaines radios

- *Du contrôle du respect de la décision n°2003-0001 / CSI portant règlementation des émissions d'expression directe sur les antennes des radiodiffusions sonores du Burkina Faso en Février 2011*

Ce volet a concerné les programmes des radios Ouaga FM, Horizon FM et Fémina FM durant les mois de février et de mars. L'observation a porté sur la vérification du respect de la décision n°2003-0001 / CSI portant règlementation des émissions d'expression directe sur les antennes des radiodiffusions sonores du Burkina Faso. Les émissions d'expression directe ciblées étaient "Affairage", "Ca va ça ne va pas" et "Nèkré" diffusées respectivement sur Ouaga FM, Horizon FM et Femina FM. Il s'est agi d'écouter ces émissions et de relever les cas de manquement à la Décision n°2003-0001/CSC.

a) - De l'analyse de contenu des émissions

« Ça va, ça ne va pas », « Nékré » et « Afférage » sont des émissions d'expression directe au cours desquelles les auditeurs, par appels téléphoniques, exposent et donnent leurs opinions sur des problèmes de société, l'actualité, les faits divers etc.

Au cours du mois de février 2011, plusieurs thèmes ont été abordés de part et d'autre, notamment, la Taxe de Développement Communal (TDC), la crise à Koudougou suite au décès de l'élève Justin ZONGO.

Par rapport à la TDC les auditeurs ont souhaité voir sa suppression sur un ton plus ou moins modéré car quelques voix se sont élevées d'un ton. Ils ont également exprimé leur refus de payer la TDC.

En ce qui concerne la mort de l'élève Justin Zongo et les manifestations qui s'en ont suivi à Koudougou, les auditeurs ont été plus modérés afin de ne pas envenimer la situations. Néanmoins ceux-ci n'ont pas manqué de crier justice tout en proposant des solutions de sortie de crise.

Sur Horizon FM et Ouaga FM, en plus de ces deux sujets, relevés plus haut, sur lesquels les auditeurs se sont le plus exprimés, les structures telles que Airtel, le CEG de Paspanga, la RTB, le Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, la CNSS, la SONABEL, les mairies... ont été interpellées.

Femina FM a enregistré plus d'interventions parce que mettant à la disposition des auditeurs plus de temps. Ainsi, le public a pu s'exprimer sur les problèmes de familles exposés par quelques fidèles de la radio. Ils se sont également prononcés sur les problèmes liés au lotissement et à la vente de parcelles,

sur la mission de Nana Tibo en Côte d'Ivoire. Ils ont enfin dénoncé l'injustice subie par les populations, la corruption, les bavures policières de plus en plus nombreuses et impunies etc.

b) - Du respect des textes

Si les animateurs de « Nékré » et « Afférage » rappellent toujours aux intervenants de décliner leur identité avant d'exposer leurs opinions, il n'en est pas totalement le cas pour leur confrère de Horizon FM. En effet, sur cette radio, les auditeurs s'expriment sans donner leur nom et prénom.

Aussi, sur ces trois radios, aucun système adapté n'est mis en place pour enregistrer l'identité et les coordonnées des intervenants. Cela constitue donc un manquement à l'article 5 de la décision n°2003-0001/CSI portant réglementation des émissions d'expression directe sur les antennes des radiodiffusions sonores au Burkina Faso qui stipule que, « Pour chaque émission d'expression directe, la radio a l'obligation de garantir l'identité et les coordonnées des intervenants à l'effet de permettre aux éventuelles victimes d'user des voies légales appropriées en cas de besoin. »

Le second manquement que l'on peut signaler dans la conduite de ces émissions d'expression directe est que quelquefois les intervenants tiennent des propos irrespectueux des hommes et des textes. Il en a été par exemple le cas à l'endroit du maire Simon Compaoré, par rapport à des réactions sur la TDC tendant à inviter la population à ne pas la payer. Cela contrevient à l'article 6 de la décision sus-citée qui stipule : « *La diffusion des émissions d'expression directe doit répondre à une éthique respectueuse de l'ordre public et des bonnes mœurs, de la personne humaine et de sa dignité, ce qui exclut les injures, la diffamation et des atteintes à la vie privée.* » et l'article 7 dispose : « *La diffusion des émissions d'expression directe doit être exempte de propos violents pouvant provoquer la peur, la haine, la sédition, la dépravation ou encourager l'incivisme. En cas de non respect de l'article précédent, la radio doit suspendre séance tenante la poursuite de l'émission.* » Pourtant, face au manquement sur l'article 6, l'animateur laisse l'intervenant s'exprimer (sur Horizon FM) et essaie de rattraper ce manquement lui-même, ou il lui explique qu'il n'est pas bon de tenir de tels propos. Cela traduit le manque de rigueur dans la conduite de ces émissions.

- ***Du contrôle du respect de la grille des programmes et de la Loi n° 025 – 2001/AN du 25 octobre 2001 portant Code de la publicité au Burkina Faso;***

a) - Aperçu de la grille de Canal3

La télévision « Canal3 » émet tous les jours de 06h à 01h 05 soit un volume horaire journalier de 19h 05mn. En plus des émissions de débats et d'informations, la grille compte de nombreuses émissions de

divertissements notamment la musique. Sur la forme, cette grille est difficilement lisible du fait qu'elle contient de nombreuses abréviations qui mériteraient d'être expliquées ou définies. Elle contient également des créneaux creux (Exemple : de 09h 30 – 09h 45 et de 13h 45 – 14h 00 ou de 2h 00 – 22h 15, rien n'est mentionné sur la grille pour ces périodes) pouvant servir de plages à n'importe quelle émission. Il convient de noter également que les plages de publicité ne sont pas clairement précisées sur la grille.

b) - Respect de la grille de programmes

A l'analyse, la grille n'est pas respectée. C'est ainsi par exemple que des émissions programmées ne sont pas diffusées et que, celles diffusées ne sont pas programmées. La plupart des émissions débutent soit en retard ou en avance ou prennent fin avant l'heure. L'écart peut être de 15mn à 30mn. Ce qui bouleverse le programme établi. Le taux de diffusion des émissions programmées est de l'ordre de 88,67%

- *Du contrôle du respect de la décision n°2003-0001 / CSI portant réglementation des émissions d'expression directe sur les antennes des radiodiffusions sonores du Burkina Faso en mars 2011*

a) - L'émission NEKRE sur Fémina FM du 30-03-2011 :

Les sujets traités au cours du mois de mars 2011 ont été dominés par la crise consécutive au décès de l'élève Justin Zongo à Koudougou, les débordements enregistrés suite aux marches des élèves et étudiants, la mutinerie au sein de l'armée, la question de la TDC, du projet de gestion des cimetières par la mairie de Ouagadougou... Ces actualités, du fait de leur nature croustillante, ont entraîné beaucoup de passion voire de dérapages dans les interventions des auditeurs dont cet extrait : « *Le maire Simon Compaoré terrorise la population à cause de sa TDC, c'est Dieu qui le récompense ainsi. Il aurait mérité son sort de la part des militaires... Il fallait qu'il écoute le peuple par rapport aux différentes revendications, la vie chère et d'autres préoccupations* ».

b) - L'émission « ça va ça ne va pas » sur Horizon FM

Au niveau de cette émission, de nombreux cas de dérapage ont été relevés. Il s'agit entre autres des propos suivants :

- « Blaise doit prendre le temps de s'occuper de son peuple après 23 ans de règne ; il passe son temps à s'occuper des problèmes d'autres pays de la sous région... » (04-03-2011)

- « Nous n'avions pas voté le Président du Faso pour qu'il s'occupe des problèmes d'autres pays ..., on a beaucoup de taxes à payer au Burkina ».
- « La base de la décision du Maire sur la gestion des cimetières n'est pas de Simon Compaoré mais de Blaise compaoré »
- « S'il y a des gens qui chauffent qui chauffent ce pays c'est bien nos gouvernants ... »
(08/03/2011)

A noter qu'à la date du 09/03/2011 le PDG de Horizon FM avait procédé à la suspension de l'émission « CA VA CA NE VA PAS » pour des raisons de sécurité. Cette décision est a été prise suite à une recommandation du CSC invitant la radio au respect des textes règlementant les émissions d'expression directe, surtout en ces temps de crise sociale.

Au regard de ces dérapages, il est impérieux que les responsables des radios concernées soit plus regardant sur l'animation de ces émissions interactives de sorte à assurer pleinement leur responsabilité sociale. Les animateurs doivent davantage faire preuve de professionnalisme en mettant en place un mécanisme d'identification et de sensibilisation des intervenants.

II - Au niveau de la presse écrite

II – 1 - Etat du pluralisme et de l'équilibre de l'information

❖ Au niveau des quotidiens

Un total de 30 partis et formations politiques ont bénéficié de 126 ³/₄ de pages et 251 images. Ces chiffres sont légèrement en baisse par rapport à ceux de 2010 qui étaient de 33 partis, 148 pages et 263 illustrations.

De manière individuelle, il ressort que les trois quotidiens les plus volumineux ont ouvert leurs colonnes relativement de la même manière à ces acteurs politiques. On enregistre en effet dans *Sidwaya* et *Le Pays*, 21 partis politiques et dans *l'Observateur Paalga*, 19 partis. Toutefois, *Le pays* et *l'Observateur Paalga* se présentent comme les plus ouverts en terme d'espace accordé à ces acteurs. Ces journaux enregistrent respectivement 43 et ¹/₄ de pages et 39 pages. Les deux autres quotidiens moins volumineux ont également réservé un traitement similaire aux partis et formations politiques dans leur colonnes en terme de nombre d'acteurs ayant bénéficié de leurs colonnes. Mais, *Le Quotidien* est celui qui a octroyé le maximum de pages à ceux-ci.

En terme de visibilité des partis dans les pages de ces journaux, trois acteurs se distinguent du lot à savoir le CDP, l'UPC et UNDD. On note que le CDP se présente comme tête d'affiche au niveau de *Sidwaya*, *Le Pays* et *l'Express du Faso*. Les deux autres le sont respectivement dans les colonnes de *l'Observateur Paalga* et *le Quotidien*. L'ADF/RDA, l'UNIR/PS et l'UPC sont en deuxième position dans *Sidwaya* et dans *Le Pays* où ils y sont devancés d'une page par l'UNDD. Le CDP vient en deuxième position dans les pages de *l'Observateur Paalga* et du *Quotidien*.

❖ Au niveau des périodiques

Comparativement au premier trimestre 2010, l'on constate une réduction notable de l'occupation des colonnes des périodiques par les partis ou formations politiques en 2011. L'ensemble de ces journaux ont consacré cette année 14 pages et demie et 30 illustrations contre 40 ¼ pages et 82 images l'année passée. Aucune information politique au bénéfice des partis politiques n'a été publiée dans *l'Indépendant* ni dans *Le Reporter*. Cette réalité était également, dans une moindre mesure, la même en 2010. Pour le reste, *L'Opinion* s'illustre comme le journal qui a le plus ouvert ses colonnes aux partis politiques. Il a fait écho de six (6) acteurs dans un volume de six pages illustrées par 13 images. Cet hebdomadaire est suivi de *San Finna*, de *L'Evènement* et de *Bendré* qui comptent quatre (4) acteurs chacun mais avec des espaces plus ou moins distincts. Dans *L'Opinion*, c'est le CDP qui est le plus largement visible. Il a obtenu trois (3) et un quart (1/4) de pages soit 54 % des pages contenant les informations sur les acteurs politiques. Les autres partis occupent peu d'espace car bénéficiant d'environ une demie (1/2) page chacun soit environ 10% de l'espace.

Dans *San Finna*, c'est l'UNDD qui occupe la position maximale. Ce parti a obtenu deux (2) pages et demie (1/2) d'espace illustré par sept (7) images soit 62,5% des colonnes traitant des activités des acteurs politiques. Les autres organes ont quant à eux octroyé à chaque parti un espace relativement égal.

II – 2 - Les manquements à la loi et /ou à l'éthique et la déontologie

Au cours de ce premier trimestre de l'année 2011, un certain nombre de manquements ont été constatés dans les colonnes de plusieurs titres. Ces atteintes sont relatives à la diffamation, à l'offense au chef de l'Etat et au chef du Gouvernement, à la désinformation, à la responsabilité sociale, à la présomption d'innocence et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la publication d'images choquantes et à la publicité sur la pharmacopée. Les journaux concernés sont : *L'Observateur Paalga, Le Pays, L'Express du Faso, Le Quotidien, Votre Santé, L'Evasion, Le Reporter.*

2 – 1 - Ecrits à caractère diffamatoire

Dans sa parution n°4810 du 23 février 2011, le quotidien *Le Pays* a publié à la page 12 une déclaration du Front des Forces Socialistes (FFS) qui accuse sans preuve concrète la première dame d'être à l'origine de la délocalisation de la célébration du 8 mars 2011 de Dédougou à Ouagadougou. Alors qu'officiellement, le ministre de la Promotion de la Femme en charge de l'organisation de cette journée avait publié un communiqué indiquant clairement les raisons de cette décision. A travers ses allégations le FFS insinue une intrusion de la première dame dans les prérogatives du ministère en charge de la question, toute chose étant de nature à nuire à la réputation de celle-ci.

Dans ce même registre de la diffamation, on note la publication des interventions des internautes dans la livraison 7798 du 13 janvier 2011 de *L'Observateur Paalga* qui, était de nature à jeter le mépris et le discrédit sur les institutions judiciaires de notre pays. Il a été dit, ainsi, sur la décision du conseil d'Etat rejetant la décision du tribunal administratif de Ouagadougou portant illégalité de la carte d'électeur: « *Tout ce qui commence par « con » finit par rendre une décision à la con* ». Ce titre est en fait la citation des propos d'un internaute à savoir : « *Rien de nouveau sous le ciel, et rien d'étonnant et c'est même logique : Conseil d'Etat, Conseil Constitutionnel, CENI, Autorité de Contrôle d'Etat, des machins incapables de rendre une décision à l'encontre des intérêts du pouvoir. Tout ce qui commence par « con » finit par rendre une décision à la con. Nous sommes revenus dans un royaume de création institutionnelle, pas dans une Etat républicain...* ».

Pour ce lot de commentaires, le journal a même pris le soin de mettre d'autres affirmations en emphase. Il s'agit par exemple de cet autre titre : « *illégalité de la carte d'électeur / Avec ça, on veut donner des leçons de démocratie à Gbagbo* ». Le reste des commentaires abondent plus au moins dans cette logique visant à déshonorer les autorités et les institutions concernées.

2 – 2 - Ecrit à caractère raciste

Ce manquement a été constaté à la page 4 de la livraison n° 2945 parue le 11 janvier 2011 de *L'Express du Faso*. Il tient surtout au titre de l'article libellé comme suit : « *[les « esclaves noirs » se libèrent des arabes]* ». Ce titre renferme un caractère raciste parce qu'il met en relief l'opposition des races « noires » et « arabes » sous le prisme de l'esclavage. Cette approche peut – être comprise comme une réactivation des antécédents fâcheux entre ces deux peuples pourtant appelés à vivre ensemble dans le respect mutuel.

2 – 3 - Offense à la personne du chef de l'Etat

L'offense à la personne du chef de l'Etat a été observée dans les colonnes des quotidiens *Le Pays* et *l'Observateur Paalga* à travers leurs fora. Le cas du journal *Le Pays* concerne une sélection de commentaires d'internautes portant sur l'écrit adressé au Président du Faso par le père d'une mineure séquestrée à Bobo-Dioulasso. Ledit écrit a été publié sous sa rubrique « *La tribune des internautes* » de sa livraison n°4784 du 17 janvier 2011. Il s'agit notamment de l'extrait suivant : « *Malheureusement, tu [le père de la victime] t'es adressé à la mauvaise personne, car le Président du Faso lui-même garant de la justice et de la légalité, n'est pas épris de justice. Te souviens-tu de l'affaire Norbert Zongo où la justice a été téléguidée par Blaise Compaoré et sa famille ? Il y a eu en 2006 l'affaire des agents du ministère des Affaires Etrangères arbitrairement sanctionnés par Blaise Compaoré pour fait de grève. Blaise est intervenu pour empêcher que le droit soit dit au Conseil d'Etat. Et c'est ce qui a été fait* ».

Comme on peut le constater, ce passage accuse de manière péremptoire le chef de l'Etat d'ingérence dans les affaires de la justice et d'entrave au bon fonctionnement de cette institution. Il appelle aussi clairement à ne plus faire confiance au Président du Faso dans son rôle régalien de garant de la justice et de la légalité. Ces propos revêtent également un caractère diffamatoire.

Au niveau de *l'Observateur Paalga*, l'atteinte a été orchestrée également par des internautes. En effet, les cybers lecteurs commentaient dans l'édition n°7796 du mardi 11 janvier 2011, l'actualité relative à la mort des deux français enlevés à Niamey au Niger. Spéculant sur une éventuelle présence d'une base militaire française à Ouagadougou, un intervenant accusait le Président Blaise COMPAORE d'avoir « *des accointances avec ces fous d'AQMI* ». Une telle affirmation, non justifiée de surcroît, constitue ni plus ni moins qu'une offense à la personne du chef de l'Etat.

2 – 4 - L'offense au chef du Gouvernement

Ce manquement a été enregistré dans le quotidien *L'Observateur Paalga*. Ce journal a publié dans sa parution n°7843 du 21 mars 2011 à travers la rubrique « le forum des internautes » à la page 34 des propos d'internautes vexatoires à l'égard du Premier Ministre. Il s'agit d'un commentaire sur le discours de politique générale du Premier Ministre fait en ces termes : « *M. Zongo, vous parlez trop sans rien dire ni faire ; des promesses, rien que des promesses et toujours des promesses dans des siècles et des siècles, à jamais !! C'est mieux d'ouvrir une église où prêcher et laisser la primature...* »

2 – 5 - Atteinte à la responsabilité sociale

Dans son édition n°7848 du 28 mars 2011, *L'Observateur Paalga* a publié à la page 28 dans la rubrique « Le forum des internautes » le commentaire d'un intervenant qui semblait encourager les manifestations des militaires du mois de mars qui se sont soldées par des actes de vandalisme. Pour cet internaute : « Ce climat délétère annonce la fin et le début d'un système de gouvernement. » Ainsi s'est-il exclamé : « *Vive les militaires ! Au moins vous aurez contribué à nous faire réfléchir.* » Ces propos peuvent être considérés comme une prime aux actes de vandalisme commis par les militaires sur les commerces des populations civiles suite à la contestation d'une décision de justice condamnant certains des leurs en contentieux avec un civil. Un tel commentaire est de nature à aggraver davantage l'indignation légitime des victimes. Toute chose qui court le risque d'envenimer la crise sociale née de cette situation. Ce qui pose en évidence la responsabilité sociale du journal qui est de travailler à la cohésion et à l'harmonie entre les populations.

2 – 6 - Atteinte aux droits à l'image et à la présomption d'innocence

Ces manquements ont été constatés dans les colonnes du journal *Le Quotidien*. Dans sa livraison n°247 du 9 mars 2011, ce journal a commis ces atteintes à la loi à travers la publication à la Une et à la page 11 de la photographie d'une dizaine de prévenus sans prendre les précautions professionnelles d'usage. Les intéressés qui étaient tous en culotte et en situation de détresse étaient identifiables à travers cette image dont la légende indiquait clairement qu'ils étaient « des délinquants » ayant commis « des forfaits graves et nuisibles » alors que leur culpabilité n'était pas encore établie par les juridictions compétentes.

2 – 7 - Atteinte aux bonnes mœurs

Dans son édition n°751 du 21 janvier 2011, l'hebdomadaire de détente « *L'Évasion* » a publié à sa page 11 un article intitulé « *Tout ce qu'il faut savoir sur le sexe anal* ». Le contenu de cet écrit au regard de nos mœurs revêt un caractère impudique car relative à une pratique non encore admise dans notre culture. Le dérapage de cet article réside moins dans son contenu impudique que dans le fait qu'il encourage ou tend à encourager l'essai d'une pratique sexuelle considérée par nos mœurs comme une déviation voire, une perversion condamnable moralement.

2 – 8 - Publicité sur la pharmacopée traditionnelle

La publicité dans le domaine de la santé est soumise à des règles particulières allant de l'interdiction pure et simple (établissements sanitaires, effets mortuaires...) à l'obtention d'un visa du ministère de tutelle (pour les produits). Une atteinte à ces dispositions a été constatée dans la livraison n°176 du mois de février 2011 du mensuel « *Votre Santé* » à travers une interview réalisée auprès d'un tradipraticien qui s'est prononcé sur son expérience dans le traitement de certains maux.

Si dans le fond cet article intitulé « *Médecine traditionnelle / Découvrez les produits thérapeutiques du tradipraticien Idriss Salif Soumana* », peut-être considéré comme informatif en raison des explications « techniques » du tradipraticien, le titre et le chapeau sont en revanche de nature publicitaire. Le caractère publicitaire tient d'abord au titre formulé sous forme d'un appel à travers l'usage du mode impératif: « Découvrez les produits thérapeutiques du tradipraticien Idriss Salif Soumana ». Ensuite, le chapeau donne des détails sur la situation géographique de l'intéressé: « *situé au secteur 7, à l'Ouest (environ 300 m) de l'hôtel Eden Park* ». Ce qui est une indication qui corrobore l'invite à se faire consulter par Monsieur Soumana et à découvrir ses produits thérapeutiques.

2 – 9 - Publication d'image choquante

Cette faute a été observée à la Une de la parution n°65 du 1^{er} au 04 mars 2011 du bimensuel le « *Reporter* ». Traitant des émeutes de Koudougou suite à la mort de l'élève Justin Zongo, le journal a, en illustration d'un article intitulé: « *Emeutes de Koudougou / contagion révolutionnaire ?* », publié en couleur l'œil enflé par blessure d'un jeune manifestant. Telle que présentée, cette image donne la chair de poule à tout âme sensible. Il s'agit, en effet, d'une image qui semble avoir été prise sur un lit d'hôpital quand la victime recevait des soins. Elle laisse voir, la plaie ouverte sur les cils de l'œil gauche tout enflé, un visage couvert de sang coulant jusqu'au pavillon de l'oreille, une main en gans, essuyant

le sang. A première vue, on croirait la victime décédée. L'image des soins qu'il reçoit, constitue le seul indice permettant d'imaginer l'intéressé encore en vie. La publication de cette photo, en couleur de surcroît, est de par ses caractéristiques choquantes. En outre, l'illustration porte atteinte à la vie privée de la victime qui, de ce chef, pourra se plaindre pour usage « impropre de son image ».

2 – 10 - Des saisines de l'extérieur

Au cours de ce trimestre, l'institution a reçu deux plaintes. La première lui a été adressée par la Présidente de la Croix-Rouge Mme Bana OUANDAOGO, le 18 février 2011 contre le bimensuel « *Le Reporter* ». L'article incriminé s'intitule : « Détournement à la Croix-Rouge burkinabé / Où sont passés les 674 millions ? » paru dans l'édition n°62 de la période du 15 au 31 janvier 2011 du bimensuel. La seconde a été introduite par le Maire de Koubri contre le même journal pour non publication d'un droit de réponse. Il s'agit précisément de l'édition n° 63 du 1^{er} au 14 février 2011 contenant l'article : « *Bras de fer autour d'un terrain de 475 hectares. Le ministre, la femme d'affaires et le maire dans un dossier brulant* ».

Après examen de la requête de Madame OUANDAOGO, le Conseil a suggéré à celle-ci l'option du droit de réponse pour réagir contre les allégations portées sur elle ou sur son institution par le journal. Le Conseil a également invité le maire de Koubri à adapter son droit de réponse au journal aux dispositions en vigueur en matière de droit de réponse.

Conclusion et recommandation

L'observation relative au pluralisme et à l'équilibre de l'information révèle au niveau des médias audiovisuels publics une prépondérance des deux acteurs, Gouvernement et Présidence du Faso, sur les autres acteurs que sont l'Assemblée nationale, la Société civile et les autres institutions. Par contre, Canal3, la chaîne privée, a fait la part belle à la Société civile et aux partis ou formations politiques. Pour ce qui concerne l'équilibre de l'information, il a été relevé de part et d'autre des disparités notables qui gagneraient à être corrigées par ces médias.

En ce qui concerne la presse écrite, il ressort que les quotidiens demeurent les tribunes relayant le plus les activités de la plupart des acteurs politiques par rapport aux périodiques.

Les manquements quant à eux restent toujours récurrents aussi bien au niveau de l'audiovisuel qu'au niveau de la presse écrite. Pour l'audiovisuel, les dérapages sont plus fréquentes dans les émissions d'expression directe des radios Fémina FM et Horizon FM.

Au niveau de la presse écrite, des cas de récidives ont été constatés dans les colonnes de *l'Observateur Paalga* alors qu'en 2010, c'était le bimensuel *l'Evènement* qui enregistrait le plus grand nombre d'atteintes à la loi et à la déontologie.

Eu égard aux manquements constatés et aux rappels à l'ordre déjà adressés à certains médias, il importe au final que le conseil enclenche une concertation avec les directeurs de publication et les promoteurs de l'audiovisuel pour que chaque structure veille à s'autoréguler. Cela permettra de réduire les lettres d'observation du CSC dont le nombre élevé pourrait ternir son image.